

Laboratoires Aragan SAS au capital de 11 135 910 € Immeuble Washington Plaza 42 rue de Washington 75008 Paris - France

 \mbox{N}° SIRET : 503 463 671 00050 APE NAF : 4773Z \mbox{N}° TVA : FR 485 03 46 36 71 RCS : Paris Document original

Date

Facture 93097470

15.04.2025

Page 1/3

Paiement Livraison Facturation

Mode de règlement TRAITE DIRECTE Client n

Délai de paiement 60 jours date de facture

Date échéance 14.06.2025

Les prix sont indiqués en EUR

RCS du client 87977041000014 Client n° 2249689/1001597 TVA FR24879770410

Email: pharmacielaseyne@gmail.com

Client n° 2249689 / 1001597 Contact CORDIER COUREAU MURI

Contact MURI
PHARMACIE VAROISE
433 ALLEE JEAN GIONO
83500 LA SEYNE-SUR-MER

FCA Franco transporteur

PHARMACIE VAROISE 433 ALLEE JEAN GIONO 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Réf. Produit	Certif Qté	Prix Unit. HT	% Remise	PU Net HT	Montant Total HT	TVA
Commande N° 413154 / 23317000819 N° BL 8	0573849 / 32722720	Affectation	0093097470			
A-XIOMA HYDRATECH FRAISE x6–SOCLE PLEIN 3515450120682 14404	1	59,400	-52,50	28,210	28,21	5,50
A-XIOMA HYDRATECH CIT-MENTx6-SOCLE.PLEIN 3515450120699 14405	1	59,400	-52,50	28,210	28,21	5,50
A-XIOMA HYDRATECH PECHE x6 – SOCLE PLEIN 3515450120668 14406	1	59,400	-52,50	28,210	28,21	5,50
A-XIOMA PRESENTOIR HYDRATECH PLEIN X12 3515450120705 14407	1	118,800	-52,50	56,430	56,43	5,50
BIOTIC P10 CLINICAL 3401564470679 11312	12	34,900	-52,50	16,578	198,93	5,50
A- Lab ACIDE HYALURONIQUE LIPO 3515450095751 13307	6	39,900	-52,50	18,952	113,71	5,50
A- Lab COENZYME Q10 3515450095713 13302	6	36,900	-52,50	17,527	105,16	5,50
A- Lab FER LIPOSOMAL 3515450095683 13309	6	22,900	-52,50	10,877	65,26	5,50
A- Lab MAGNESIUM LIPOSOMAL 3515450095768 13301	12	22,900	-52,50	10,878	130,53	5,50
A- Lab MELATONINE LIPOSOMALE 3515450095638 13306	6	19,900	-52,50	9,452	56,71	5,50
A- Lab ZINC LIPOSOMAL 3515450095621 13304	12	22,900	-52,50	10,878	130,53	5,50
COLLAGENE PRO 60 GELULES 3701136400289 11509	12	38,900	-52,50	18,478	221,73	5,50
DETOX 14 GELULES 3701136400272 11905	12	16,900	-52,50	8,028	96,33	5,50
KRILL PURE 30 GELULES 3401551607026 11503	12	29,900	-52,50	14,203	170,43	5,50
LIPOSO C ACTIFS 40 GELULES 3515450081044 12532	6	19,900	-52,50	9,452	56,71	5,50
STRESSPROTECT 15ML 3701136400371 15501	12	13,900	-52,50	6,603	79,23	5,50



Laboratoires Aragan SAS au capital de 11 135 910 € Immeuble Washington Plaza 42 rue de Washington 75008 Paris - France

N° SIRET : 503 463 671 00050 APE NAF : 4773Z N° TVA : FR 485 03 46 36 71 RCS : Paris

Document original

Facture 93097470

15.04.2025 Date

Page 2/3

TRENTE-DEUX

Réf. Produit		Certif	Qté	Prix Unit. HT		% Remise	PU Net HT	Montant Total HT	TVA
TRANSITACTIFS 20 GELULES 3701136400012 12445			6	12,900	-52,50		6,127	36,76	5,50
FLEXACTIFS 60 GELULES 3401520288829 12407			12	16,900	-52,50		8,028	96,33	5,50
CELLUACTIFS 60 GELULES 3515450087312 12533			6	19,900	-52,50		9,452	56,71	5,50
SOMACTIFS 30 GELULES 3401571450268 12404			12	15,900	-52,50		7,553	90,63	5,50
		Taux	Monta	nt HT Monta	nt TVA	Total HT Remisé		1.8	346,75
Les coordonnées bancaires sont : Titulaire Aragan Nom de la banque HSBC Compte bancaire CR Clé bancaire 05100013423 07 3005600510	5,5 1.846,75 101,57 Pour tout renseignement ou litige concernant votre colis ou votre facture, contactez le			TVA		1	101,57		
					Total TTC		1.9	948,32	
IBAN SWIFT/BIC FR76 3005 6005 1005 1000 1342 307 CCFRFRPP		Pour tout renseignement sur le règlement, contactez la comptabilité au 02.51.09.07.45 / compta.clients@aragan.fr			Net à payer EUR		1.9	948,32	
		•			MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT EURO				

ARAGAN

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Page 3/3

réfrigéré

De client s'engage également à n'exposer dans le linéaire réfrigéré amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, le droit français étant exclusivement applicable.

Service de la marque. ARAGAN attachant une Nantes, le droit français étant exclusivement applicable. In a distribution de ces produits selon des conditions définies avec son client, ce dernier est dans l'obligation de répercuter l'ensemble de ces conditions aux clients finaux et de veiller à leur respect pendant toute la durée de la relation d'affaires.

A défaut de respect des obligations visées dans la préfact.

Le client derentit de la présente vente, même au cas de recours en grantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, le droit français étant exclusivement applicable.

10. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le client derentit de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, le droit français étant exclusivement applicable.

10. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le client derentit de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, le droit français étant exclusivement applicable.

10. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le client derentit de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, le droit français étant exclusivement applicable.

10. ETHIQUE ET CONFORMITE

Nos délais de livraisons sont indicatifs, aucune pénalité pour retard de livraison ne pourra pas être réclamée, à moins que le principe n'en ait été expressivement accepté par écrit.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 60 (soixante) jours date de facturation. Sauf conditions particulières, les paiements se font obligatoirement par traite / LCR. Il ne sera fait application d'aucun escompte pour tout règlement anticipé des produits. Au cas où un échéancier de paiement aurait été consenti au client, il est précisé qu'à défaut de paiement à l'une des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, sous réserve de tout moyen de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement donnera lieu, après mise en demeure préalable de l'acheteur, à l'application sur les sommes restants dues d'un taux de retard égal au plus fort des deux taux mentionnés à l'article L441-10 du Code de commerce ainsi qu'à l'indemnité légale de recouvrement.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre

1. CLAUSE GÉNÉRALE et DEFINITIONS

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle, expresse et préalable de notre part.

créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas l'obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils

Nos ventes sont soumises aux present prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation roune, et préalable de notre part.
Il est précisé que le mot «ARAGAN» tel qu'écrit ci-contre vise l'entreprise au sens de sa dénomination sociale et le mot «Aragan» tel qu'écrit ci-contre vise la marque au sens du droit de la Propriété Industrielle, la société ARAGAN distribuant des produits de différentes marques.

A la réception des produits, l'acheteur devra signer et tamponner la lettre de voiture qui lui est présentée par le transporteur.

Tout dommage ou perte liée au transport, ne pourra être pris en considération que dans la mesure où l'acheteur aura émis les réserves d'usage au transporteur lors de la remise des produits dans les délais lui aura confirmées dans les 48 heures de la

Afin d'assurer une cohérence dans la politique commerciale d'ARAGAN des prix dits conseillés, et le client fera ses meilleurs efforts pour appliquer cette politique tarifaire conseillée.

Toute action de promotion sous quelque forme que ce soit et de publicité relative aux produits devra être approuvé par ce dernier.

L'exposition des produits devra être conforme aux instructions et consignes de présentation et merchandising définies par ARAGAN. Le client s'engage à ne pas commercialiser les produits des marques distribuées par ARAGAN sur un site internet quel qu'il soit sans accord de reproduits devra être approuvé par ce dernier.

Concernant la marque Aragan, un contrat de distribution spécifique garantissant le respect de la chaîne du froid, notamment lors de la livraison que dans la mesure où l'acheteur aura émis les réserves d'usage au transporteur lors de la remise des produits dans les délais mesure où l'acheteur lors de la remise des produits dans les d'usage au transporteur lors de la remise des produits dans les d'usage au transporteur lors de la remise des produits dans les délais mesure où l'acheteur lors de la remise des produits dans les d'usage au transporteur lors de la remise des produits des la livraison des produits, a l'exclusion de celles visées au paragraphe 7.1 ci-dessus, et relative à la quantité ou à la qualité des produits devra être adressée au vendeur par lettre recommandée au plus tard dans les 8 (huit) jours après la date de la client s'engage à ne pas commercialiser les produits des marques réception des produits, délai au-delà duquel le vendeur sera detoraré de toute obligation vis-à-vis de l'acheteur. La seule obligation du vendeur sera, selon les cas et à sa discrétion, d'envoyer à ses frais les quantités manquantes de produits et/ou de remplacer à ses frais les quantités manquantes de produits et/ou de remplacer à ses frais les produits concernés.

Afin de garantir leur distribution dans des conditions valorisantes, conformes et respectueuses de leur qualité et de leur spécificité, la vente des produits Aragan s'effectuera:

• Dans l'espace réfrigéré, individualisé Aragan, identifié comme obligations qui lui incombent et de ses conséquences si des spécialisé et dédié à la santé et/ou la beauté et répondant aux circonstances de force majeure, à savoir tout événement ou exigences légales et réglementaires applicables aux produits. Numéro circonstance imprévisible indépendant de la volonté et hors du contrôle du linéaire réfrigéré ARAGAN : du vendeur, en empêchent l'exécution.

Le client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de A défaut de respect des obligations visées dans le présent article par le client, ARAGAN sera en droit, notamment et à sa discrétion, de refuser Européenne et/ou l'Organisation des Nations Unies. Le Client se toute nouvelle commande, de suspendre les livraisons en cours, de conforme à toutes les lois, législations et réglementations et n'engage rendre toutes les sommes dues immédiatement exigibles, et d'annuler aucune activité, pratique ou conduite qui pourrait constituer une toutes les conditions commerciales particulières octroyées au client.

3. LIVRAISON

Nos délais de livraisons sont indicatifs, aucune pénalité pour retard de livraison pe pourra pas être réclamée à moins que le principe n'en ait

été expressivement accepté par écrit.

Le client s'interdit de faire tout ce qui pourrait causer à ARAGAN d'être en violation des règles anti-corruption, contrôle des exportations, et des lois sur les sanctions commerciales et devra protéger, indemniser et garantir ARAGAN de toutes amendes, pertes et dettes contractées à la Métropolitaine pour toute commande supérieure à 300 € H.T. (trois se réserve le droit de refuser d'entrer ou d'effectuer une commande cents euros Hors Taxe). En deçà, des frais de port de 15 € sont quelconque ou d'annuler toute commande, à sa seule discrétion, en facturés au client. En raison de la nature spécifique des produits, toute cas de faits avérés et ou de suspicion de non-conformité du client aux première commande d'implantation ne sera validée et acceptée qu'à dispositions précitées. Le client devra par ailleurs signaler tous faits partir d'un minimum de commande de 1500 € HT pour assurer le avérés ou suspicion de faits constitutifs d'infraction aux lois anti-référencement de la gamme et l'implantation complète et conforme des produits. Le client s'interdit de faire tout ce qui pourrait causer à ARAGAN d'être

IDENTIFIANT UNIQUE ADEME: FR205366_01MNFT